

**JEAN-LOUIS MICHEL**  
AVOCAT HONORAIRE AU BARREAU DE MARSEILLE



VEILLE JURIDIQUE POUR LES CLUBS  
UNIVERSITAIRES JANVIER 2015

:

- Droit social : un salarié à temps partiel a droit à une priorité d'accès sur tous les emplois à temps plein de l'association à condition d'en avoir la compétence...mais vous devez d'aviser vos salariés à temps partiel chaque fois que vous créez un emploi à temps plein. .
- J'attire votre attention sur le nouveau programme Erasmus qui cible particulièrement le sport. Rapprochez vous d'établissements d'enseignement qui développent Erasmus et utilisez vos appuis locaux pour développer des actions européennes comme des manifestations sportives transeuropéennes
- Attention aux CDD pour les sportifs employés par les clubs : ils doivent être justifiés et la Cour de cassation est très sévère. Il semble que pour utiliser les CDD il soit indispensable de mentionner qu'il s'agit pour le salarié sportif de son activité exclusive ou principale. Sinon, requalification en CDI !

Attention également à la loi du 12 novembre 2013 qui précise que le silence de l'Administration pendant 2 mois vaut accord sur la demande formulée...sauf exceptions, et il y en a dans le monde du sport.

Parfois le délai est plus long notamment sur les habilitations en matière de formation ou la loi n'est pas applicable comme par exemple la demande de procéder à une loterie de bienfaisance.

Jean Louis MICHEL  
Avocat honoraire

370 chemin des poissonniers 83270 Saint CYR sur mer  
Tél : 06 800 798 92  
E-mail : [jl.michel.avocat@sfr.fr](mailto:jl.michel.avocat@sfr.fr)